

# CANDIDATURE AU LABEL NATIONAL

## « TERRE SAINES »

### Mode d'emploi

#### QU'EST-CE QUE LE LABEL « TERRE SAINES » ?

L'opération « Terre Saine, communes sans pesticides » est la généralisation sur le territoire national de la démarche menée depuis plusieurs années dans les régions. La charte régionale « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » est membre du réseau « Terre saine ».

Son objectif est d'identifier et de valoriser l'action des collectivités territoriales qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires et qui dépassent les exigences réglementaires de la loi « Labbé » (loi n°2014-110 du 6 février 2014).

[Voir le communiqué de presse du 22 mars 2018](#)

[Visualiser la carte des communes labellisées](#)

#### MARCHE À SUIVRE POUR CANDIDATER À « TERRE-SAINES »

Rendez-vous à cette adresse web [https://www.ecophyto-pro.fr/terre\\_saine/index/n:269](https://www.ecophyto-pro.fr/terre_saine/index/n:269)

Étape 1 : Acceptez le règlement

Étape 2 : Sélectionnez la charte « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages – FRAPNA »

Joignez l'attestation d'appartenance à la charte régionale d'accompagnement « Zéro Pesticide » ET une attestation de non utilisation de produit biocide anti-mousse signée du Maire.

Pour le courrier de candidature du Maire à la labellisation, vous pouvez utiliser ce modèle : [https://www.ecophyto-pro.fr/data/courrier\\_du\\_maire\\_type\\_8.pdf](https://www.ecophyto-pro.fr/data/courrier_du_maire_type_8.pdf)

Étape 3 : renseignez la fréquence d'utilisation des méthodes alternatives, pour chaque type d'espace

Étape 4 : renseignez la formation des agents, présentez la communication réalisée (possibilité de joindre 4 documents)

Étape 5 : validez les informations saisies

**Clôture des candidatures en février 2020.**

**La remise du label « Terre saine » aura lieu début mars 2020, en région parisienne.**

Contact : [florent.portalez@fne-aura.org](mailto:florent.portalez@fne-aura.org)